

TRANSMIS LE 07/11/24
REÇU LE 07/11/24
AFFICHÉ LE 08/11/24
NOTIFIÉ LE 08/11/24
PUBLIÉ LE 08/11/24
EXÉCUTOIRE LE 08/11/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/LML

ARRETÉ N°24-751

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Marché de Noël »

Les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre 2024 Place Charles de Gaulle à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Madame Valérie ROMAGNÉ, commerce Arometsaveurs, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Arometsaveurs	Madame Valérie ROMAGNÉ	5 bd Maurice Berteaux – 95130 Franconville	Foie gras / Saumon fumé et mariné / Canapés / Soupes chaudes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame Valérie ROMAGNÉ

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

6081414



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeannie CHARRIÈRES-Guigno

